

***Bruxelles, Belgique, 16 janvier (Infosplusgabon) - L'avocat général de la Cour européenne de justice (Cjue), Melchior Wathelet, dans un document publié lundi à Bruxelles, juge que l'Accord de pêche entre le Maroc et l'Union européenne est contraire au droit européen et qu'il doit, de ce fait, être déclaré invalide en raison de son application au Sahara occidental, territoire pour lequel la souveraineté du Maroc est controversée.***

En effet, si l'Etat marocain contrôle une grande partie de ce territoire qu'il considère comme sienne, le Front Polisario, mouvement qui lutte pour l'indépendance de ce même territoire, en contrôle une petite partie située à l'Est. Or, il se fait que l'Onu reconnaît ce mouvement politique comme légitime, la souveraineté du Maroc sur ce territoire n'est donc pas reconnue par la Communauté internationale.

On rappelle que l'Ue et le Maroc ont conclu durant ces dernières décennies, plusieurs accords dont notamment un Accord d'Association conclu en 1996, un accord de pêche en 2006, ainsi qu'un accord de libéralisation pour les produits agricoles transformés, les poissons et les produits de la pêche.

Il faut savoir que le 10 décembre 2015, le tribunal de l'Ue avait annulé la décision de conclusion de l'accord du 8 mars 2012 et à la suite d'un pourvoi du Conseil des Etats membres, la Cjue a avait approuvé l'accord jugeant que les stipulations contenues dans les textes n'étaient pas applicables au Sahara occidental.

FIN/INFOSPLUSGABON/OPL/GABON 2018

© Copyright Infosplusgabon